

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Programme d'aménagement « les portes de l'océan ». Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs.

Rapporteur : Joseph FORES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R 442-7-8 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2008 portant les principes de classement des voies de lotissement ;

La société Espacil Habitat a demandé et obtenu le transfert du permis d'aménager délivré le 23 juillet 2008 à la société SARL Aedifis JAL pour la réalisation du programme « les portes de l'océan ».

Ce projet d'aménagement de dix-neuf maisons individuelles et de deux collectifs de dix-huit et vingt-huit logements, comprend la réalisation d'équipements communs (espaces verts, voiries, réseaux).

Il est proposé suivant les termes de la délibération du 19 novembre 2008, de signer avec l'aménageur, la société Espacil Habitat, une convention de transfert préalable des équipements communs dans le domaine public (convention en pièce jointe).

Cette convention précise que la ville suivra les travaux de réalisation de ces équipements et que lorsque 100% des constructions seront réalisées les :

- voies de desserte et aires de stationnement
- réseaux (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, gaz, électricité, téléphone)
- espaces verts

seront intégrés dans le domaine public.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public des équipements communs du programme d'aménagement «les portes de l'océan » ;
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de transfert avec la société Espacil Habitat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjoint délégué,
Joseph FORES